



MAIRIE DE CARLENCAS ET LEVAS

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT****CHEMIN DES CAUSSES****Le Maire de la Commune de Carlenças et Levas,**

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la demande de travaux par l'entreprise MAZON Frères représentée par M. MAZON David, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, aux fins d'effectuer :
 - _ Ouverture de tranchées
 - _ Pose de chambres et de fourreaux télécom

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

L'entreprise MAZON FRERES est autorisée à effectuer les travaux d'ouvertures de tranchées et de pose de chambres et fourreaux télécom sur le chemin des Causse depuis la route départementale n°908 jusqu'au niveau de la parcelle N°385.

ARTICLE 2 :

Par nécessité technique, sur le secteur concerné par les travaux, **la route sera fermée à la circulation du 12 Octobre 2022 au 02 Novembre 2022, une déviation sera mise en place via la route Départementale n°136-E13.** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge du demandeur désigné à l'article 1 ci-dessus pour assurer la protection du chantier et signaler les restrictions et modifications temporaires de la circulation. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire sera tenu responsable de toutes dégradations du domaine public et privé commises dans le cadre du présent chantier. Les travaux terminés, la chaussée devra être libérée. Le permissionnaire devra enlever tous décombres et mobiliers, réparer tous dommages éventuellement causés, et remettre à ses frais la voie publique dans son premier état. Le demandeur devra également veiller à ne pas obstruer les réseaux collectifs de collecte des eaux usées et pluviales.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché en mairie ainsi que sur le chantier par le permissionnaire.

Fait à Carlenças et Levas, le 07 octobre 2022

**Le Maire,
Sylvie TOLUAFE**